



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 33298

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation du mouvement consommateur. La croissance dont notre pays a besoin pour son développement économique et social est fortement dépendante de la consommation des ménages. Que ce soit pour leurs achats, faire valoir leurs droits, ou encore obtenir des conseils, les consommateurs ont un niveau de confiance très important dans les associations de consommateurs. Malheureusement, aujourd'hui, ces associations, dont les salariés et bénévoles agissent sans compter pour le bien commun, sont confrontées à une baisse importante de leurs financements publics alors que le nombre de leurs actions d'intérêt général ne cesse d'augmenter. Face à cette baisse, elles sont conduites à annuler d'importantes actions de prévention qui devraient pourtant pouvoir rester au cœur de leurs initiatives. C'est pourquoi il souhaite connaître ce qu'il compte mettre en oeuvre afin d'assurer la pérennité du mouvement consommateur au regard des missions qui sont les siennes.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 EUR. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, la loi de finances qui prévoit un montant total de 7 372 827 EUR pour l'aide au mouvement consommateur rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33298

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 972

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2348